

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Nombre de membres
du Comité Syndical
du Syndicat **21**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **21**

Nombre de délégués :
- présents : 13
- représentés : 3
TOTAL **16**

L'an deux mille vingt quatre, le 31 janvier à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
-	-	-
-	M. Marc HOFFSESS	-
M. Alexandre GONCALVES	M. Jean HUMANN	Mme Michèle ESCHLIMANN
M. Julien HAEGY	-	M. Christian HALTER
Mme Chantal JEANPERT	M. Pierre OZENNE	-
M. Jean-Luc SCHICKELE	-	M. Jean-Bernard PANNEKOECKE
M. Pierre THIELEN	M. Laurent ULRICH	M. Denis TURIN

Membres représentés :

M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES.

M. Jean-Louis BATT du SDEA,
ayant donné procuration à M. Jean-Bernard PANNEKOECKE.

M. Pierre BURTIN du SDEA,
ayant donné procuration à Mme Michèle ESCHLIMANN.

Excusés :

Mme Marie-Reine FISCHER de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

M. Thierry SCHAAL de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

M. Alain JEROME du SDEA.

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME PLURIANNUELLES

N° 24-112**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;
- VU** la délibération n° 21-50 validant le programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations Bruche Mossig ;
- VU** la délibération n° 21-61 du 15 décembre 2021 créant les autorisations de programme pluriannuelles pour la prévention des inondations et pour les milieux aquatiques ;
- VU** la délibération n° 23-88 du 1^{er} février 2023 modifiant les autorisations de programme pluriannuelles pour la prévention des inondations et pour les milieux aquatiques ;
- VU** la délibération n° 23-104 du 6 décembre 2023 validant le projet de restauration hydromorphologique du Ruisseau d'Albet ;
- VU** la délibération n° 23-105 du 6 décembre 2023 validant le projet de découverte et de renaturation du Heylenbach ;
- VU** la délibération n° 23-103 du 6 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT la volonté du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig pour mener des études et travaux de protection et de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations;

décide

de modifier les autorisations de programme suivantes votées le 15 décembre 2021 (délibération n° 21-61) de la manière suivante :

Prévention des inondations - Programme d'études préalable Bruche Mossig :

	Dépenses 2022	Dépenses 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2031 - Études	0 €	186 975 €	782 493 €	622 532 €	1 592 000 €
2188 - Autres immobilisations	0 €	8 000 €	0 €	0	8 000 €
TOTAL	0 €	194 975 €	782 493 €	622 532 €	1 600 000 €

- Pour cette autorisation de programme, la durée est allongée d'une année.

Programme d'études et travaux pour les milieux aquatiques :

	Dépenses 2022	Dépenses 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2031 - Études	19 230 €	113 442 €	449 040 €	50 000 €	631 712 €
21728- Travaux	0 €	0 €	1 610 000 €	150 000 €	1 760 000 €
TOTAL	19 230 €	113 442 €	2 059 040 €	200 000 €	2 391 712 €

- Pour cette autorisation de programme, le montant total est augmenté de + 401 712 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Luc SCHICKELE

Transmis au représentant de l'Etat le : 01/02/2024

Publié le : 01/02/2024